

Procès-verbal de SYNTHÈSE des observations du public

(Art. R.123-18 du Code de l'environnement)

Projet de création d'une Zone Agricole Protégée

Commune de SEILLANS (83)



**ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/SPP/PAU 2024-28 EN DATE DU 11 OCTOBRE 2024 -DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE : DU 21 NOVEMBRE AU 23 DECEMBRE 2024 (32 JOURS CONSECUTIFS).**

## **1. CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE :**

Demande de délimitation, de création et de classement d'une Zone Agricole Protégée (**ZAP**) sur le territoire de la commune de SEILLANS (validée par cette municipalité le 17 Mai 2022), qui deviendra une Servitude d'Utilité Publique (**SUP**).

## **2. DEROULEMENT et CLIMAT DE L'ENQUETE**

### **21. Modalités de l'enquête :**

Les modalités de la présente enquête publique ont été fixées par arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Toutes les modalités, concernant l'ouverture, la publicité et la consultation du dossier d'enquête publique ont été strictement respectées.

Les conditions matérielles mises à la disposition de l'enquête par la Mairie de SEILLANS ont été excellentes. La qualité de l'accueil est à souligner.

Tous les moyens ont été mis en place afin que le public puisse être informé et puisse participer à cette enquête publique dans les meilleures conditions.

Le maître d'ouvrage a été tenu informé tout au long de l'enquête, par le commissaire enquêteur, du déroulement de la participation du public. Des rencontres, ont eu lieu en mairie au cours de toutes les permanences, pour faire le point du déroulement et permettre au pétitionnaire d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Afin que le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur puissent être rédigés en toute connaissance de cause, Il appartient au pétitionnaire, s'il le juge utile, de compléter et d'apporter ses éventuels commentaires ou réponses, dans le délai de quinze jours qui suit la date de remise du présent procès-verbal de synthèse.

### **22. Déroulement de la participation du public :**

- Permanence du 21 Novembre 2024 :

Quatre personnes se sont déplacées :

M. ARTAUD demande la modification du périmètre de la ZAP.

La seconde, après avoir obtenu des précisions sur l'enquête doit déposer une lettre lors de la deuxième permanence. Les deux autres sont venues vérifier sur le plan que leur(s) parcelle(s) ne sont comprises dans la ZAP et ne souhaitent pas s'exprimer sur le projet.

- Permanence du 03 Décembre 2024 :

Cinq personnes se sont déplacées :

M. LAINE comme convenu lors de la première permanence a déposé une lettre d'observations qui mentionne l'identité de huit personnes contactées par ses soins et dont il déclare être le porte-parole.

Pour les quatre autres intervenants :

L'une d'elle n'est pas concernée par le périmètre de la ZAP mais émet des doutes sur la reconquête agricole dans son ensemble et les possibilités de la reconquête des friches et la sensibilisation pour convaincre leurs propriétaires. Elle ne souhaite pas s'exprimer sur le projet.

M. VENDITELLI, Serge qui est cité dans la lettre de M. LAINE, qui en a été informé par l'auteur, souscrit aux observations d'ordre général mais n'est pas solidaire de l'opposition formelle à la création de la ZAP. M. VENDITELLI, comme les sept autres personnes citées par M. LAINE, n'ont pas signé le courrier de ce dernier.

Un agriculteur potentiellement intéressé par une future installation doit revenir en Mairie pour avoir une connaissance plus approfondie du dossier et intervenir à la permanence du 23 Décembre.

Mme FUENTES Noelle, administrée qui possède de nombreuses parcelles sur la commune de Seillans et dans le périmètre du projet de ZAP a demandé, par l'intermédiaire du commissaire enquêteur un état des lieux précis de ses propriétés foncières et doit revenir le 23 Décembre pour exprimer ses doléances.

✚ Le 09 Décembre Monsieur le Maire est intervenu à l'enquête pour déposer un courrier concernant un projet agrivoltaïque.

- Permanence du 23 Décembre :

Une personne s'est déplacée :

Mme. CHRISTINE FUENTES a déposé une lettre et un document avec observations au registre. Elle demande neuf exclusions de parcelles sur lesquelles huit d'entre elles sont bâties (constructions diverses). Elle regrette de ne pas avoir été associée à l'établissement du périmètre de la ZAP.

- En dehors des permanences une dizaine de personnes se sont déplacées pour prendre connaissance de l'emprise de la ZAP, non concernées par cette emprise elles n'ont pas émis d'observations.

Au total une vingtaine de personnes se sont déplacées à l'enquête, pour avoir des précisions sur le projet. Le public qui est intervenu durant les permanences du commissaire enquêteur lui a fait part de ses préoccupations, questions ou demandes reproduites ci-dessus.

A l'exclusion de la mention contenue dans le texte de M. LAINE qui indique son refus au regard du projet de la ZAP, les autres intervenants n'ont montré aucune hostilité au projet.

**23. interventions du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur afin d'appréhender les enjeux du dossier et de l'enquête, a demandé à la responsable de la chambre d'agriculture, avant l'ouverture de cette enquête, le support de présentation et le compte-rendu de la réunion d'information des propriétaires ayant eu lieu à Tourrettes du 27/02/2023, ainsi que le texte des idées reçues sur la ZAP. Ce complément d'informations lui a permis :

- d'être en possession d'éléments probants pour renseigner le public ;
- d'étayer son argumentation pour éclairer l'autorité décisionnaire.

Ces documents sont joints au rapport d'enquête.

Les liens vers les 2 premiers volets du documentaire « Le Pays de Fayence au défi de la résilience alimentaire »

- volet 1 « Portrait de territoire » : [www.cc-paysdefayence.fr/pat-resilience-alimentaire/](http://www.cc-paysdefayence.fr/pat-resilience-alimentaire/)
- volet 2 « Les voies de la résilience » : <https://f.io/AHwC0xle>

lui ont également apportés une connaissance plus approfondie dans les démarches de ZAP.

-----0000-----

- ✓ Une réunion de calage en date du 19/12/2024 en Mairie de Seillans a permis de faire le point sur les interventions du public et de la Mairie. Le pétitionnaire et les services instructeurs représentés par M. Péricat, du service agriculture et alimentation de la CCPF, se sont engagés à répondre aux questions posées par le commissaire enquêteur.

-----0000-----

Le commissaire enquêteur a établi deux annexes ci-jointes :

A - Annexe des observations du public – Cette annexe a pour but de regrouper les réponses des services instructeurs ainsi que celles du maître d'ouvrage, pour être finalisées par les avis du commissaire enquêteur. La rédaction de cette annexe réalisée dans la forme par le commissaire enquêteur a été ensuite soumise pour validation aux différents intervenants.

*Cette annexe doit être complétée par les réponses des services instructeurs suite à la demande de parc agrivoltaïque déposé par la Mairie et à l'observation recueillie le 23/12/2024. De plus, les services instructeurs et le pétitionnaire se sont engagés à répondre aux questions posées par le commissaire enquêteur.*



B - Annexe des préconisations des PPA (Personnes Publiques Associées). Le commissaire enquêteur a établi cette annexe qui permet au maître d'ouvrage de prendre position et de compléter le dossier d'enquête.

Les services instructeurs ont été consultés et sollicités pour répondre sur les aspects légaux réglementaires et techniques des observations. Ils ont été tenus informés régulièrement des évolutions de l'enquête.

-----0000-----

#### **24. Clôture de l'enquête :**

- Elle a eu lieu le 23/12/2024 à 17h00.

Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur le même jour à 17 heures 30.

- Le commissaire enquêteur a remis, son PV de synthèse au maître d'ouvrage le 31 Décembre 2024 en mairie de Seillans (83).

Marc SOREL, commissaire enquêteur.

